



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-51 modifiant le Règlement RV-2002-00-59 concernant la création d'une réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 – Objet de la réserve financière**

L'article 1 du Règlement RV-2002-00-59 concernant la création d'une réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance est modifié par l'addition, à la fin de l'article, des mots : « , le paiement des indemnités et des honoraires professionnels de l'expert en sinistres mandaté par la Ville, des autres frais d'enquête ainsi que des honoraires des procureurs mandatés par la Ville et des autres frais de défense. »

Adopté le 20 mai 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 JUIN 2008